

Le trois décembre 1552. *Confrérie du Corps de Dieu où l'on voit l'origine des armoiries de la ville, de l'orme et du calice dedans*. Les Consuls sont prieurs de la Grande Confrérie du Corps de Dieu et en cette qualité régissent les biens des pauvres. Cette Confrérie fut établie et instituée dans la maison consulaire pour le salut de la ville au sujet d'une grande peste qui régnait à Vienne, et pour le soulagement des pauvres. La procession de cette Confrérie se fait le dimanche de l'octave du Corps de Dieu. Tous les Consuls doivent y assister, de même que ceux qui sont reçus à cette Confrérie. Les deux mandeurs savoir : celui de la ville et celui de l'hôpital doivent porter pour devise aux armoiries de la ville, savoir : celui de l'hôpital *Civitas Sancta* et celui de la ville *Urbs Senatoria* (1). Les armoiries de ladite Confrérie sont un orme et un calice dedans. Tous les ecclésiastiques, depuis Mgr l'archevêque, tous les chefs de famille de la ville tant riches que pauvres sont de cette Confrérie et doivent, en cette qualité, contribuer à la nourriture et entretien des pauvres, en sorte que personne ne mente. Il y avait des confréries particulières et générales dans chaque paroisse et sous le vocable de plusieurs saints, etc.

Le passage souligné en tête du paragraphe exprime l'opinion particulière de celui qui a rédigé cet inventaire vers la fin du siècle dernier. « L'orme et le calice dedans » formaient alors le blason de Vienne et il en a conclu naturellement que la ville n'avait fait qu'adopter les insignes identiques portés en 1552 par la confrérie du Corps de Dieu. Mais on remarquera qu'il n'est question, dans le texte analysé, que

(1) Le titre d'*Urbs senatoria* n'est donné à la ville de Vienne que dans quelques lettres des papes adressées à ses premiers évêques et sur l'authenticité desquelles les écrivains ecclésiastiques ne sont pas eux mêmes d'accord. *Mansi, conciliorum amplissima collectio*, t. 677.